

**COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS**  
**Canton de Bourgtheroulde-Infreville**  
**Arrondissement de Bernay**  
**Département de l'Eure**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2020-035**

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement  
au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de Les Monts du Roumois,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret portant statut particulier du cadre d'emplois,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2020 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au titre de l'année 2021 est arrêté définitivement comme suit :

| NOM    | Prénom  | Nomination possible à compter du |
|--------|---------|----------------------------------|
| CHATEL | Lysiane | 01/01/2021                       |
| MOPTY  | Pauline | 01/01/2021                       |

**Article 2** : Deux fonctionnaires sont promouvables sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ils sont répartis de la manière suivante : deux femmes et aucun homme.

**Article 3** : Deux fonctionnaires sont promus sur le grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe. Ils sont répartis de la manière suivante : deux femmes et aucun homme.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Le Maire charge ses services de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Centre de Gestion pour publicité.

Fait à Les Monts du Roumois,  
le 15 décembre 2020

Le Maire,  
Bruno SIX

